
Le 29 mai 2025

DENIS GALLANT, COMMISSAIRE

**DÉCISION SUR LA DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE
AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) POUR OBTENIR UNE ORDONNANCE
DE NON-PUBLICATION INTERLOCUTOIRE SUR CERTAINS EXTRAITS DU
TÉMOIGNAGE DE VINCENT POIRIER
ET DE PIÈCES À L'APPUI DE CELUI-CI**

[1] Le 29 mai 2025 en avant midi, la Commission a entendu le témoignage de Vincent Poirier, ancien conseiller en vérification interne de la SAAQ.

[2] La SAAQ demande que les parties de son témoignage portant sur toute question reliée à la cybersécurité et à la protection des données soit visées par une ordonnance de non-publication jusqu'à ce qu'elle puisse analyser les sections qui pourraient mettre en péril la protection des données, par leur diffusion dans la sphère publique.

[3] Elle demande également que les pièces 29P112 et 29P113 soient visées par une ordonnance similaire.

[4] La SAAQ soutient, qu'à ce stade, l'ordonnance de non-publication est nécessaire afin de s'assurer que des informations susceptibles de mettre en péril la sécurité et la protection des données des québécois ne soient pas diffusées dans la sphère publique.

[5] En conséquence, la SAAQ souhaite bien évaluer les pièces et parties du témoignage de Vincent Poirier.

[6] Cette demande a été présentée à 14h00.

[7] Compte tenu de la balance des inconvénients et afin de permettre au Procureur en chef de discuter avec les avocats des médias, j'ai rendu une ordonnance provisoire valide jusqu'à 17h30 ce jour et conforme à la demande de la SAAQ.

[8] Après discussion avec les avocats des médias, le Procureur en chef m'informe que ceux-ci ne contestent pas la présente ordonnance en attendant de débattre au fond à défaut d'entente sur ce qui peut être caviardé avant le dépôt sur notre site Internet.

[9] Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique appuie cette demande.

POUR CES MOTIFS, LE COMMISSAIRE :

[10] **ACCUEILLE** la demande de la Société de l'assurance automobile du Québec;

[11] **INTERDIT** aux médias de publier ou de diffuser, de quelque façon que ce soit, les sections du témoignage de Vincent Poirier rendues le 29 mai 2025 en avant midi portant sur tout renseignement ou information technique identifiant l'architecture de cybersécurité et de la protection des données;

[12] **INTERDIT** aux médias de publier ou de diffuser, de quelque façon que ce soit, les pièces suivantes :

29_P-112 : Rapport d'audit sécurité de l'information présenté au CTI-CAPV le 11 mars 2021;

29_P-113 : Présentation du 21 juin 2023 au soutien du Rapport d'audit du 8 juin 2023.

[13] La présente ordonnance est valide jusqu'à ce que soit rendue une décision sur le fond du débat ou suivant une entente entre les parties, débat devant avoir lieu au plus tard mercredi le 4 juin prochain.

_____ (original signé) _____

Denis Gallant, commissaire

Société de l'assurance automobile du Québec

Me Audrey Gagnon, Langlois

Me Sébastien Laprise, Langlois

Me Édith-Geneviève Giasson, Jacques, Boisvert & Gauthier (SAAQ)

**Commission d'enquête sur la gestion de la
modernisation des systèmes informatiques de
la Société de l'assurance automobile du
Québec**

Me Simon Tremblay

Procureur général du Québec

Me Marie-France Le Bel, Bernard, Roy (Justice-
Québec)